

ARRÊTÉ n°2026-073
PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
10 rue Joliot Curie

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande reçue le 22 juin 2026 par laquelle la société DS TRAVAUX, domiciliée 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN, demande un arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux sur le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux de terrassement pour des travaux GAZ, au niveau du n° 10 rue Joliot Curie,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 9 juillet au 7 août 2026 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules sera réduite avec empiètement sur chaussée et sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier, situé au 10 rue Joliot Curie.

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur le trottoir le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier par la société DS TRAVAUX. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société DS TRAVAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au centre de secours.

Fait à MAING, le 25 juin 2026,
P°/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



S. NOR